DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « concours ».*

CIRCULAIRE N° 500707 /DEF/RH-AT/CONCOURS/RDT relative aux concours d'admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr en 2014. Épreuves d'admissibilité et d'admission, modalités d'inscription, modalités et procédures d'intégration, programmes.

0 6 DEC. 2013

Références :

Décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 22 ; signalé au BOC 40/2008 ; BOEM 311-0.2.1, 313.2.2, 814.2.3.2.1) modifié.
Arrêté du 5 août 2009 (JO n° 221 du 24 septembre 2009, texte n° 18 ; signalé au BOC 41/2009 ; BOEM 770.1.2) modifié.

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes

Textes abrogés :

Circulaire n°149968/DEF/RH-AT/CONCOURS/RD du 5 décembre 2012.
Circulaire n°8818/DEF/RH-AT/CONCOURS/RD du 23 juillet 2012.
Circulaire n°238/DEF/CoFAT/DF/BC/RD du 18 février 2008 (BOC N°12 du 28 mars 2008, texte 13).
Circulaire n°1914/DEF/COFAT/DF/BC/RD du 5 octobre 2006. (BOC/PA 2, 2007, texte 20).

Trois concours sur épreuves et deux concours sur titres pour l'admission à l'école spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr seront ouverts en 2014 :

- concours scientifique ;
- concours littéraire ;
- concours en sciences économiques et sociales ;
- concours sur titres « bac +5 » ;
- concours sur titres « bac », formation au sein de l'armée allemande.

Les conditions de candidature ainsi que la nature et le programme des épreuves font l'objet du décret et de l'arrêté de référence.

Sont toutefois précisés en annexes :

- les programmes généraux des concours scientifique, littéraire, en sciences économiques et sociales (annexe I) ;

- les langues vivantes ou anciennes autorisées aux divers concours (annexe II) ;

- le programme de l'épreuve facultative de langue ancienne (latin ou grec) de tous les concours (annexe III).

1. DATES ET LIEUX DES CONCOURS SUR ÉPREUVES.

1.1. **Épreuves d'admissibilité.**

Les épreuves d'admissibilité du concours scientifique se dérouleront du 9 mai au 14 mai 2014 dans les centres d'examen ouverts par le service des concours communs polytechniques (SCCP) auquel ce concours est rattaché pour les épreuves écrites.

Il convient de s'adresser à ce service pour obtenir le calendrier détaillé des épreuves, à l'adresse suivante :

- service des concours communs polytechniques, BP 4410, 31405 Toulouse Cedex 4 ;
- http://www.scei-concours.fr/.

Les épreuves d'admissibilité des concours littéraire et en sciences économiques et sociales (SES) se dérouleront du 29 avril au 13 mai 2014 dans les centres d'examen ouverts par la direction des admissions et concours de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (DAC/CCIP) pour la banque commune d'épreuves (BCE) à laquelle ces concours sont rattachés pour les épreuves écrites.

Il convient de s'adresser à cette direction pour obtenir le calendrier détaillé des épreuves, à l'adresse suivante :

- DAC/CCIP, BP 31, 78354 Jouy-en-Josas Cedex ;
- http://www.concours-bce.com/.

Les résultats d'admissibilité des trois concours sur épreuves seront diffusés sur le site internet suivant : http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/ mi-juin.

1.2. **Épreuves d'admission.**

Les épreuves d'admission sont organisées par la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) pour tous les concours, conformément à l'arrêté de référence.

Elles se dérouleront, sur un site en région parisienne, entre le 15 juin et le 11 juillet 2014 pour les concours scientifique, littéraire et sciences économiques et sociales.

La convocation aux épreuves d'admission sera effectuée notamment par voie télématique à la suite de la publication des listes d'admissibilité.

Les résultats de l'admission seront diffusés pour les concours littéraire et SES à partir du 2 juillet 2014 et du 19 juillet 2014 pour le concours scientifique, par Internet sur le site : http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/.

2. INSCRIPTIONS.

2.1. **Concours scientifique.**

2.1.1. ***Dossier de candidature.***

Le dossier de candidature peut être obtenu après inscription sur Internet, à l'adresse suivante : http://www.scei-concours.fr/. entre le 10 décembre 2013 et le 10 janvier 2014, auprès du SCCP.

2.1.2. ***Confirmation de participation.***

Les candidats au concours scientifique devront faire parvenir obligatoirement avant le 28 février 2014 (minuit), par Internet, à l'adresse suivante : concours.rd@orange.fr., une confirmation de leur participation, en ayant pris connaissance des modalités spécifiques, en particulier du certificat médical à présenter obligatoirement aux épreuves d'admission.

2.2. **Concours littéraire et en sciences économiques et sociales.**

Le dossier de candidature peut être obtenu après inscription sur Internet, à l'adresse suivante : http://www.bce-concours.com/. Entre le 10 décembre 2013 et le 10 janvier 2014, auprès de la DAC/CCIP.

3. AUTORISATION À CONCOURIR.

Les candidats sont autorisés à concourir sous les réserves énoncées ci-après, dès lors qu'ils se sont inscrits à l'un des concours visés au paragraphe 2. et dans les seules disciplines qui en constituent les épreuves.

L'autorisation délivrée par le bureau concours, sera adressée par voie télématique. Elle sera susceptible de retrait, dans les 4 mois, dans le cas où le candidat ne respecterait pas l'ensemble des conditions pour concourir.

4. PROCÉDURE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES.

4.1. **Concours scientifique.**

L'intégration des candidats s'effectue exclusivement selon la procédure commune d'intégration dans les écoles, décrite sur la notice d'information consultable notamment à l'adresse suivante :

- http://www.scei-concours.fr/

Les candidats admis, qui ont été affectés par la procédure commune d'admission, qui sont absents le jour de la rentrée à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr (ESM Saint-Cyr) et qui ne peuvent justifier d'un motif reconnu valable, seront considérés comme ayant renoncé au bénéfice des résultats du concours.

Les candidats qui ont rejoint l'ESM Saint-Cyr mais qui n'ont pas confirmé l'intégration définitive de cette école, n'en doivent pas moins et impérativement mettre à jour leur situation, à chacun des appels de la SCEI, jusqu'au dernier. Un accès à un poste informatique avec une connexion Internet devra leur être facilité.

Seuls les candidats admis, qui ont rejoint l'ESM et fait le choix définitif de cette école peuvent signer un contrat d'élève officier de carrière. La liste de ces candidats sera adressée par le bureau concours à l'ESM au fur et à mesure de son actualisation.

4.2. **Concours littéraire et en sciences économiques et sociales.**

Les candidats devront obligatoirement se conformer aux instructions du mode d'emploi de la procédure de gestion centralisée des affectations dans les écoles de management [système d'intégration dans les écoles de management (SIGEM)] de la banque commune d'épreuves, à consulter sur le site internet suivant :

- http://www.affectation-sigem.org/.

La procédure du SIGEM peut impliquer pour le candidat qu'il fasse, obligatoirement par débit d'une carte bancaire, l'avance de frais qui lui seront re-crédités en cas d'intégration de l'ESM

Les candidats admis, qui ont été affectés par la procédure de gestion centralisée des affectations dans les écoles de management, qui sont absents le jour de la rentrée à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr et qui ne peuvent justifier d'un motif reconnu valable, seront considérés comme ayant renoncé au bénéfice des résultats du concours.

4.3 **Non-respect des règles énoncées par les procédures SCEI et SIGEM**

Les procédures informatisées d'intégration SCEI et SIGEM comportent des échéances strictes et requièrent jusqu'à leur terme des actions obligatoires de la part des candidats. Elles doivent être suivies avec rigueur par ceux-ci.

Le non-respect des règles énoncées dans les notices d'information entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'admission dans les écoles. A ce titre, l'attention des candidats est attirée sur le fait que le non-respect de la procédure informatisée d'appel vaut renoncement au bénéfice du concours.

5. CONCOURS SUR TITRES « BAC +5 ».

Le concours sur titres « bac +5 » d'admission à l'ESM est organisé par la DRHAT en 2014.

Il se déroulera en deux phases :

- phase de présélection s'achevant en mars 2014 (inscription, établissement du dossier de candidature, évaluation du potentiel, aptitude médicale, examen des candidatures) ;

À l'issue de cette phase de présélection, une convocation sera adressée par courriel et ou courrier, aux candidats retenus pour la phase d'admission.

- phase d'admission du 21 avril au 25 avril 2014 sur un site en région parisienne.

Les candidats seront convoqués pour effectuer les épreuves sportives et être reçus en entretien individuel par un jury composé d'officiers supérieurs et de professeurs d'universités.

À l'issue de l'examen des dossiers, des épreuves sportives et de l'entretien, la liste principale et en tant que de besoin la liste complémentaire, des candidats admis, par ordre de mérite, sont proposées au ministre de la défense.

La notice et le dossier d'inscription sont accessibles sur Internet, à l'adresse suivante :

https://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/bac-3-5/avec-votre-niveau-d-etude/engagez-vous-comme-officier-sur-titre

6. CONCOURS SUR TITRES « BAC », FORMATION AU SEIN DE L'ARMÉE ALLEMANDE.

Le concours sur titres « bac », formation au sein de l'armée allemande est organisé par la DRHAT en 2014.

Il se déroulera en deux phases :

- phase de présélection d'octobre 2013 à début avril 2014 inclus (inscription, établissement du dossier de candidature, évaluation du potentiel, aptitude médicale, examen des candidatures).

Les notices et dossiers de candidatures sont accessibles sur Internet, à l'adresse suivante :

http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/bac-0-2/avec-votre-niveau-d-etude/engagez-vous-comme-eleve-officier-en-formation-initiale-en-allemagne

À l'issue de cette phase de présélection, une convocation sera adressée aux candidats retenus pour la phase d'admission.

- phase d'admission mi-mai 2013 aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan.

Les candidats seront convoqués mi-avril pour effectuer les épreuves sportives et les épreuves orales et écrites de langues, et seront reçus individuellement pour un entretien mené par un jury composé d'officiers supérieurs et de professeurs d'universités.

À l'issue de l'examen des dossiers, des épreuves sportives et de l'entretien, la liste des candidats admis, par ordre de mérite, ainsi qu'une liste complémentaire, sont proposées au ministre de la défense.

7. TEXTES ABROGÉS.

La circulaire n° 149968/DEF/RH-AT/CONCOURS/RD du 5 décembre 2012 relative aux concours d'admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr en 2013. Épreuves d'admissibilité et d'admission, modalités d'inscription, est abrogée.

Sont également abrogées la circulaire n° 8818/DEF/RH-AT/CONCOURS/RD du 23 juillet 2012 relative aux programmes des concours d'admission à l'école spéciale militaire en 2013, la circulaire n° 238/DEF/CoFAT/DF/BC/RD du 18 février 2008 relative à l'intégration à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr en 2008 et la circulaire n° 1914/DEF/COFAT/DF/BC/RD du 5 octobre 2006 relative aux programmes des concours d'admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr en 2007.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le général,
sous-directeur du recrutement de la direction des ressources humaines
de l'armée de terre,

Frédéric BLACHON.

ANNEXE I

PROGRAMMES GENERAUX DES CONCOURS 2014 D'ACCES A L'ECOLE SPECIALE MILITAIRE DE SAINT-CYR.

I. CONCOURS SCIENTIFIQUE.

Les programmes des épreuves du concours scientifique sont ceux des classes préparatoires scientifiques de première et deuxième années, options MP, PC et PSI définis par le ministère de l'éducation nationale.

Le programme est consultable sur le site : http//: www.prepas.org/ProgrammesCPGE

Les épreuves écrites sont organisées par le service des concours des écoles d'ingénieurs (SCEI) de Chatenay-Malabry.

II. CONCOURS EN SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES (SES).

Le programme des épreuves du concours en sciences économiques et sociales (SES) est celui des classes préparatoires économiques et commerciales de première et deuxième années, option économie, défini par le ministère de l'éducation nationale.

Ce programme est consultable sur le site www.concours-bce.com/index.php

Les épreuves écrites sont organisées par la banque commune d'épreuves écrites des grandes écoles de commerce, gérée par la direction des admissions et concours de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (DAC/CCIP).

III. CONCOURS LITTERAIRE.

Pour le concours littéraire, les épreuves portent sur les programmes des classes préparatoires de lettres de première et de deuxième année à l'Ecole normale supérieure (ENS) dans les filières A/L, B/L et « lettres et sciences humaines » tels qu'ils sont définis par le ministère de l'éducation nationale.

Les programmes pour la session 2014 sont consultables sur les sites :

- filière A/L: http//www.ens.fr
- filière B/L: http//www.ens.fr
- filière ENS Lyon: http//www.ens-lyon.eu

Les épreuves écrites sont organisées par la banque commune d'épreuves écrites des grandes écoles de commerce, gérée par la direction des admissions et concours de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (DAC/CCIP).

ANNEXE II

LANGUES VIVANTES OU ANCIENNES AUTORISEES AUX CONCOURS 2014.

I. CONCOURS SCIENTIFIQUE.

Pour l'épreuve écrite de 1ère langue vivante, le candidat choisit parmi les langues suivantes : l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien, l'arabe moderne, le russe ou le portugais.

Pour l'épreuve orale de 1ère langue vivante le candidat sera interrogé en langue anglaise.

Pour l'épreuve orale facultative de 2ème langue, le candidat choisit parmi les langues suivantes : l'allemand, l'espagnol, l'italien, l'arabe moderne, le russe, le grec ancien ou le latin.

II. CONCOURS LITTERAIRE.

Pour les épreuves écrites de 1ère et 2ème langue, le candidat choisit parmi les langues suivantes : l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien, l'arabe moderne, le russe, le portugais ou le latin.

L'une des deux langues choisie est obligatoirement l'anglais.

Pour les épreuves orales de 1ère langue et 2ème langue, l'épreuve porte obligatoirement sur les mêmes langues que celles choisies par le candidat en 1ère et 2ème langue à l'écrit.

Pour l'épreuve orale à option (A/L et LSH) de 3ème langue, le candidat choisit encore une langue différente de celles choisies dans les épreuves de 1ère et de 2ème langue parmi l'allemand, l'espagnol, le latin ou le grec ancien.

Pour l'épreuve orale facultative de langue, le candidat choisit encore une langue différente de celles choisies lors des épreuves précédentes parmi l'allemand, l'espagnol, l'italien, l'arabe moderne, le russe, le latin ou le grec ancien.

III. CONCOURS SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES.

Pour les épreuves écrites et orales de 1ère et 2ème langue, le candidat choisit parmi les langues suivantes : l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien, l'arabe moderne, le russe ou le portugais.

L'une des deux langues choisie est obligatoirement l'anglais.

Pour l'épreuve orale facultative de 3ème langue, le candidat choisit encore une langue différente de celles choisies lors des épreuves précédentes parmi l'allemand, l'espagnol, l'italien, l'arabe moderne, le russe, le latin ou le grec ancien.

ANNEXE III

PROGRAMME DE LATIN ET DE GREC POUR L'EPREUVE ORALE FACULATIVE TOUS CONCOURS

Pour les concours d'accès à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr ayant une épreuve orale facultative, les programmes en langue ancienne sont les suivants :

Pour l'année 2014,

1. **Pour le latin :** l'Enéide, chant VIII, vers 306 à 731 ; édition Les Belles Lettres CUF.

2. **Pour le grec :** l'Iliade, chant XIV, vers 41 à 522 ; édition Les Belles Lettres, CUF.

Pour l'année 2015,

1. **Pour le latin :**

Une problématique géopolitique : ROME ET LE BASSIN MEDITERRANEEN, le MARE NOSTRUM.

1. Les guerres puniques :

Tite-Live, Histoire romaine :
Hannibal : XXI, 43-44 ; XXIII, 45 ; XXVIII, 12 ; Scipion : XXVI, 18-19 ; 47-49 ; XXVII, 17 ; XXVIII, 43-44 ;
Hannibal et Scipion : XXXV, 14. Edition de la collection des Universités de France.

2. La guerre de Jugurtha :
Salluste, Guerre de Jugurtha, V-VIII ; XIII ; XVII-XIX ; XXVIII-XXX ; XLVI-XLVIII ;
LXXVIII-LXXIX ; LXXXV ; XCIII-XCVI ; CVIII-CXIII.
Edition de la collection des Universités de France.

2. **Pour le Grec :**

UNE CONCEPTION DE L'HISTOIRE qui a marqué l'historiographie en Europe :
Plutarque, Vies parallèles :

1. La conception de l'histoire : Vie de Thésée, 1 ; Vie de Paul-Emile, 1, 1-2. Edition de la collection des Universités de France
2. Une biographie : Vie d'Alcibiade : 1, 4-2 ; 4 ; 6-7 ; 10-12 ; 15-18 ; 20,1-3 ; 21,7-9 ; 24-28 ; 32 ; 34-35 ; 39. Edition de la collection des Universités de France, édition de poche.